

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

CONTRIBUTION 2026 AU  
GLCT GRAND GENÈVE

N° CS2026-10

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à 12h00, le  
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Annemasse sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 30 janvier 2026  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Denis LINGLIN - Mme  
Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.  
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET – Mme Carole  
VINCENT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme  
Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.  
François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M.  
Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL– M. Bernard  
BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian  
DUPESSEY - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-  
Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT  
- Mme Catherine BRUN - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice  
DUNAND – M. Christian AEBISCHER suppléant de  
Mme Nadine JACQUIER – M. Thierry TUR suppléant  
de M. Stéphane VALLI

• Délégués représentés :

M. Florent BENOIT donne pouvoir à Mme Carole  
VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ -  
M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT -  
M. Hubert BERTRAND - Mme Nadine JACQUIER -  
M. Florent BENOIT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M.  
Christophe ARMINJON– M. Claude MANILLIER - M.  
Jean-Claude TERRIER - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Michel MERMIN - M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES**

## CONTRIBUTION 2026 AU GLCT GRAND GENÈVE

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu la décision de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 27 novembre 2025, adoptant le budget 2026 et le montant des cotisations des membres ;

Vu la délibération CS2026-03 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2026,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège est à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

### **Le GLCT Grand Genève :**

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».
- ✓ est composé d'une Assemblée composée de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, et d'un Bureau composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ».

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions :

- la mobilité
- l'aménagement du Territoire
- l'environnement

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 27 novembre 2025, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2025 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2026 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 99 250 CHF pour 2026 (soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 27 novembre 2025, montant inchangé par rapport à la cotisation 2025).

En complément de la délibération approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2026, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le versement annuel de la contribution 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2026 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant de 99 250 CHF pour 2026, soit 106 198 € au taux de change CHF/EUR du 27 novembre 2025, selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2026 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/02/2026

Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN




Le Président,  
Christian DUPESSEY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.